

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espèces

INITIATIVE POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Le Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020

2. Lors de la 65^e session du Comité permanent de la CITES (SC65, Genève, juillet 2014) et de la 42^e Réunion du Comité permanent de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, SC42, Quito, 2014), les deux conventions ont adopté le [Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020](#) (voir documents le [Compte rendu résumé de la 65^e session du Comité permanent de la CITES](#) et le [Rapport de la 42^e Réunion du Comité permanent de la CMS](#)), en s'appuyant sur la coopération et la synergie entre les deux conventions requises par la [résolution Conf. 13.3](#). Dans le cadre du Programme de travail conjoint, les deux secrétariats ont décidé de traiter conjointement les questions générales de conservation et de gestion des espèces d'intérêt commun, et de tenir compte de toutes recommandations, résolutions et décisions pertinentes convenues par les Parties ou les signataires et qui concernent les travaux conjoints CITES-CMS, y compris celles qui résultent de l'application des instruments de la CMS.
3. Au titre du [Programme de travail conjointe CMS-CITES 2015-2020](#), les grands félins ont été identifiés en tant qu'espèces cibles pour des activités conjointes qui ne se limiteront pas à celles envisagées ci-après :

Activité B5 : *Veiller à la collaboration en matière de conservation et de gestion des grands félins, notamment par un échange régulier d'informations techniques et autre information pertinente, la présence de chaque Secrétariat aux réunions de l'autre, le renforcement des capacités, les appels de fonds conjoints et la sensibilisation collective des États de l'aire de répartition, le cas échéant.*

Activité B6 : *Renforcer le plus possible les synergies entre la CMS et le programme MIKE de la CITES en Afrique, le cas échéant.*

Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (ICA)

4. Lors de la 12^e session de la Conférence des Parties à la CMS (COP12, Manille, 2017), le Secrétariat de la CMS s'est soumis le document [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1](#), qui explique qu'en établissant une Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique, les Secrétariats de la CITES et de la CMS cherchent à rendre plus cohérente et plus efficace l'application de leurs résolutions et décisions respectives concernant quatre carnivores emblématiques d'Afrique, le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le léopard (*Panthera pardus*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), et le lycaon (*Lycaon pictus*). Ils ont également expliqué que l'Initiative vise à travailler en étroite coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et ses groupes de spécialistes.
5. Les documents [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.3.1.1](#) et [AC29 Doc. 29](#) (voir annexe 1) fournissent les orientations opérationnelles concernant l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique :

- élaborer des programmes de conservation concrets, coordonnés et synergiques pour les quatre espèces de carnivores, avec des projets locaux et régionaux mis en œuvre dans leurs aires de répartition en Afrique ;
- formuler des orientations stratégiques et des recommandations à l'adresse des États de l'aire de répartition et des Parties à la CITES et à la CMS concernant les quatre espèces ; et
- organiser la collaboration avec d'autres initiatives et organisations concernées par la conservation, par exemple l'UICN.

6. Ces documents expliquent également les avantages qu'il y a à traiter ensemble des quatre espèces emblématiques et à conjuguer les forces de la CMS et de la CITES, à savoir :

- augmentation des moyens disponibles pour la protection des quatre espèces grâce à la mutualisation des financements et des compétences ;
- répartition plus équitable des ressources entre les quatre espèces ;
- disparition des doublons en matière d'actions et coûts associés ;
- appui coordonné et consolidé aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- actions de conservation plus efficaces et plus rapides sur l'ensemble de l'aire de répartition des quatre espèces ;
- stratégies multi-espèces synergétiques et holistiques de conservation ; et
- meilleures opportunités pour les donateurs d'allouer les ressources à des actions de conservation bien coordonnées et reconnues à l'international.

7. A la COP12 de la CMS COP12, les Parties ont adoptées les [décisions 12.55 à 12.60](#) – Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique (voir annexe 1). Quant à la CITES, bien qu'il existe des décisions et des résolutions sur les quatre espèces concernées, les Parties n'ont pas encore adopté l'initiative elle-même, comme l'a fait la CMS.

8. Dans son champ d'application, l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique couvre actuellement, entre autres, les résolutions et les décisions existantes de la CITES et de la CMS suivantes :

	Résolutions	Décisions
CITES	Résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) de la CITES <i>Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel</i>	<p>Décisions 17.114 à 17.117 de la CITES <i>Quotas pour les trophées de chasse de léopard</i></p> <p>Décisions 17.124 à 17.130 de la CITES <i>Commerce illégal des guépards (Acinonyx jubatus)</i></p> <p>Décisions 17.235 à 17.238 de la CITES <i>Lycaons (Lycan pictus)</i></p> <p>Décisions 17.241 à 17.245 de la CITES <i>Lion d'Afrique (Panthera leo)</i></p>
CMS	Résolution CMS 12.28 <i>Actions concertées</i>	<p>Décisions 12.55 à 12.60 de la CMS <i>Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique</i></p> <p>Décisions 12.61 à 12.66 de la CMS <i>Conservation et gestion du guépard (Acinonyx jubatus) et du lycaon (Lycan pictus)</i></p>

9. Le Secrétariat de la CITES a informé le Comité pour les animaux et le Comité permanent à différentes occasions de l'existence de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique. À la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29, Genève, juillet 2017), le Secrétariat a insisté sur sa collaboration avec la CMS et sur les activités de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique dans le contexte des discussions sur le lion d'Afrique. Plusieurs participants ont exprimé leur soutien à l'Initiative conjointe (voir documents [AC29 Doc. 29](#) et [AC29 SR](#)). À la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité a pris acte des efforts déployés par les deux Secrétariats, conjointement avec l'UICN, pour mettre en œuvre les décisions 17.124 à 17.130 *Commerce illicite des guépards* (*Acinonyx jubatus*) et les décisions 17.241 à 17.245 *Lion d'Afrique* (*Panthera leo*), dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (voir document [SC69 SR](#)). À la 70^e session du Comité permanent (SC70, Sochi, octobre 2018), le président du Comité pour les animaux a indiqué que la *Première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique* donnerait aux États de l'aire de répartition l'occasion de partager leurs données d'expérience concernant les léopards et de formuler des recommandations en vue de la CoP18 en rapport avec les décisions sur les *Quotas pour les trophées de chasse de léopards* (voir document SC70 SR).

Première réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (AC11)

10. Les États de l'aire de répartition des quatre espèces concernées par l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique se sont réunis pour la première fois du 5 au 8 novembre 2018 à Bonn, Allemagne. La *Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique* (AC11) avait pour but de définir la voie à suivre pour l'Initiative, y compris sa structure et ses priorités à venir, et la manière dont elle peut contribuer à mettre en œuvre les résolutions et décisions adoptées par les deux conventions et qui concernent les quatre espèces de carnivores d'Afrique ciblées.
11. Sur les 47 États des aires de répartition des quatre espèces de carnivores d'Afrique, 31 États¹), représentés par les organes de gestion CITES, les points focaux de la CMS, ou les deux, ont participé à la réunion. Des membres du Groupe de spécialistes des félinidés et du Groupe de spécialistes des canidés de la Commission UICN de la sauvegarde des espèces (CSE), et ainsi que des membres de l'initiative SOS de l'UICN (*Sauvons nos espèces*) ont également été invités à partager leurs compétences. Cette réunion a été rendue possible grâce au financement de la Belgique (gouvernement fédéral et gouvernement flamand), de l'Allemagne et de la Suisse, pays que le Secrétariat a chaleureusement remerciés pour leur soutien. Les documents de réunion sont disponibles en ligne à la page web de la réunion, accueillie par le Secrétariat de la CMS, à l'adresse <https://www.cms.int/fr/meeting/premi%C3%A8re-r%C3%A9union-de-linitiative-conjointe-cms-cites-des-carnivores-africains-aci>.
12. Les documents [CMS-CITES/AC11/Outcomes.1](#) et [CMS-CITES/AC11/Outcomes.2](#) (en anglais seulement) présentent les résultats de la réunion. Ils contiennent (i) des recommandations sur l'avenir de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique ; (ii) les résultats des discussions concernant le lion d'Afrique, avec les décisions proposées pour adoption à la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP18, Colombo, 2019) et la 13^{ème} Réunion de la Conférence des Parties à la CMS (CMS COP13, Gāndhīnagar, 2020) ; (iii) les résultats relatifs au léopard, avec les décisions proposées pour adoption la CoP18 de la CITES ; (iv) les résultats concernant le guépard et le lycaon, avec les modifications proposées aux décisions 12.61 à 12.66 de la CMS *Conservation et gestion du guépard* (*Acinonyx jubatus*) et du *lycaon* (*Lycaon pictus*) ; et (v) un communiqué de la réunion.
13. Concernant l'avenir de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, les États des aires de répartition des carnivores d'Afrique présents à la réunion ont approuvé les déclarations et recommandations ci-après (voir document [CMS-CITES/AC11/Outcomes.2](#), annexe 1) :

¹ Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Kenya, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Ouganda, Sénégal, Somalie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Togo, Tunisie, Tchad, Zambie et Zimbabwe.

- a) *La lutte contre les menaces qui pèsent sur les carnivores d'Afrique requiert un engagement à long terme de la part des États de l'aire de répartition et de la communauté internationale. L'établissement d'une Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique est donc une initiative particulièrement opportune.*
- b) *Pour garantir l'engagement à long terme de la CITES et de la CMS, un Programme de travail doit être mis sur pied conjointement par les deux Secrétariats, allouant des responsabilités aux Parties à CITES et aux Parties à la CMS, conformément aux mandats respectifs des deux Conventions. Ce Programme de travail doit prendre comme base les dispositions actuelles en vertu desquelles les Secrétariats appliquent les résolutions et les décisions de la CITES et de la CMS dans le cadre de l'ICA en définissant les priorités à suivre et les activités à mener.*
- c) *Le Programme de travail inclura les indicateurs qui permettent d'évaluer la réussite des activités mises en œuvre.*
- d) *Le Programme de travail recherchera des partenaires potentiels pour la mise en œuvre des activités.*
- e) *L'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique aura la structure de gouvernance suivante, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires :*
 - i) *Des réunions triennales des États de l'aire de répartition ou, si les fonds le permettent, des réunions annuelles des États de l'aire de répartition, afin d'élaborer des politiques pour la conservation des quatre carnivores concernés ; un examen de la mise en œuvre du Programme de travail conjoint et des résolutions et décisions de la CITES et de la CMS relatives aux quatre espèces, qui seront mis à jour et renouvelés ; et la facilitation des échanges de données, d'informations et de meilleures pratiques.*
 - ii) *L'établissement d'un réseau de coordonnateurs nationaux, laissant aux Parties le soin de décider s'il est préférable de désigner un coordonnateur national conjoint CITES-CMS ou deux coordonnateurs distincts. Les coordonnateurs nationaux seront chargés de superviser et de veiller au bon déroulement du Programme de travail conjoint au niveau national.*
 - iii) *Un réseau de coordonnateurs régionaux sera établi, en coopération avec l'UICN. Des synergies seront recherchées avec les réseaux existants, tels que le réseau des coordonnateurs régionaux UICN pour le guépard et le lycaon, afin d'aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre le Programme de travail conjoint.*
 - iv) *Un poste d'administrateur du Programme conjoint CITES-CMS sera établi dans le secrétariat d'une des deux Conventions, chargé de superviser la coordination de l'ICA et de favoriser les synergies entre les deux Conventions.*
- f) *Les Secrétariats de la CITES et de la CMS prépareront une décision à soumettre à la CoP18 de la CITES et à la COP13 de la CMS, aux termes de laquelle ils se chargeront d'élaborer un Programme de travail conjoint pour l'ICA.*
- g) *Pour mettre sur pied l'ICA, les Secrétariats s'inspireront d'autres initiative existantes pour en tirer des enseignements.*
- h) *Une résolution établissant les principes et objectifs fondamentaux de l'ICA sera préparée par les Secrétariats pour adoption par la COP13 de la CMS et la CoP19 de la CITES.*
- i) *Les Secrétariats étudieront conjointement des mécanismes de financement envisageables pour l'ICA, y compris dans le cadre de l'Initiative du Programme d'action pour la conservation de l'UICN *Sauvons nos espèces* (SOS), et présenteront leurs résultats.*

Discussion

14. Plusieurs décisions existantes dans le cadre de la CITES sur les espèces ciblées par l'Initiative appellent déjà à une plus grande coopération entre la CITES, la CMS, et l'UICN. La décision 17.241 *Lion d'Afrique* (*Panthera leo*) appelle explicitement le Secrétariat de la CITES, le Secrétariat de la CMS et l'UICN à collaborer à la mise en œuvre d'une série d'activités pour la conservation du lion d'Afrique ; et les décisions

17.236 et 17.237 sur le *lycaon* (*Lycaon pictus*) appellent à une coopération avec le Secrétariat de la CMS, ainsi qu'avec le Secrétariat de la CMS et l'UICN, respectivement.

15. Les projets de décisions sur le lion d'Afrique soumis pour examen à la CoP18 (voir document CoP18 Doc. 76.1) envisagent la poursuite de la collaboration avec ces partenaires pour la mise en œuvre des activités proposées.
16. En mettant en commun les orientations stratégiques, les compétences et les ressources, l'Initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique pourrait contribuer à rendre plus efficaces les actions de conservation en faveur des quatre espèces de carnivores africains visées, notamment en apportant davantage de cohérence et d'efficacité à la mise en œuvre des résolutions et des décisions de la CITES et de la CMS concernant ces espèces. À l'avenir, l'Initiative pourrait également aider à orienter les politiques de la CITES et de la CMS pour les quatre espèces cibles, ainsi que les États de l'aire de répartition concernés. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, l'Initiative est conforme à la mise en œuvre du *Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2015-2020* et agit en conséquence. Elle pourrait être mise en relief et mieux intégrée dans le nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour l'après-2020. L'Initiative est un exemple concret qui illustre et appuie la mise en œuvre de la [résolution Conf. 13.3](#) *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*. Dans le cadre des engagements existants en matière de collaboration, les Secrétariats de la CITES et de la CMS pourraient élaborer conjointement un programme de travail consacré à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, qui leur permettrait de préciser les activités à aborder ensemble après la CoP18 de la CITES et la COP13 de la CMS, d'établir une méthode de travail pour l'Initiative, et de répartir les responsabilités et les rôles principaux.
17. La coordination renforcée entre les deux Conventions offre la possibilité d'améliorer la communication et la coopération entre leurs points focaux nationaux afin répondre plus efficacement aux défis que posent le commerce et la conservation des quatre espèces emblématiques de carnivores africains. Les Parties pourront seront ainsi à même de soutenir la mise en œuvre de la [décision 17.55](#) *Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité*.
18. En collaborant dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, la CITES et la CMS pourront offrir aux bailleurs de fonds des occasions supplémentaires d'allouer des ressources à des actions de conservation bien coordonnées et reconnues à l'échelle mondiale, tout en garantissant l'engagement à long terme des deux Conventions en faveur de la conservation des espèces carnivores d'Afrique.
19. Le Secrétariat de la CITE a préparé des projets de décisions relatifs à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique qu'il soumettra à la Conférence des Parties. Ces projets sont présentés à l'annexe 2.
20. Le Secrétariat de la CMS a confirmé qu'un administrateur auxiliaire (JPO) devrait rejoindre le Secrétariat de la CMS en 2019 pour soutenir la mise en œuvre des [décisions 12.55 à 12.60](#) de la CMS *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique*, ainsi que les projets de décision de la CITES sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique présentée à l'annexe 2, si ceux-ci sont adoptés à la présente session. Ce poste de JPO sera généreusement financé par l'Allemagne. Cette information est également reflétée à l'annexe 3, où le Secrétariat a inclus un tableau avec le budget et les sources de financement provisoires pour la mise en œuvre des projets de décisions.

Recommandations

21. Compte tenu des informations présentée ci-dessus, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions relatifs à l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique présentés à l'annexe 2.

**Décisions 12.55 à 12.60 de la CMS Initiative conjointe
CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique**

Décision à l'adresse des Parties

12.55 Les Parties sont instamment invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les résolutions et décisions de la CMS relatives au lion d'Afrique (*Panthera leo*), au guépard (*Acinonyx jubatus*), au léopard (*Panthera pardus*) et au lycaon (*Lycaon pictus*) et à rechercher des synergies, notamment par le biais du programme de travail conjoint CMS-CITES et des travaux menés dans le cadre de la CITES pour mettre en œuvre des résolutions et des décisions complémentaires de la CITES.

Décision à l'adresse d'autres

12.56 Les États de l'aire de répartition sont instamment priés de participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique pour mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CMS concernant le lion d'Afrique (*Panthera leo*), le guépard (*Acinonyx jubatus*), le léopard (*Panthera pardus*) et le lycaon (*Lycaon pictus*), afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de leurs actions.

Décision à l'adresse des Parties, OIG & ONG

12.57 Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sont encouragées à offrir apporter un soutien financier et technique aux Parties États de l'aire de répartition du lion d'Afrique (*Panthera leo*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*), ainsi qu'au Secrétariat pour leur participation à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en œuvre les résolutions et décisions pertinentes de la CMS.

Décision à l'adresse du Comité permanent

12.58 Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule toutes les recommandations qu'il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13^e session.

Décision à l'adresse du Conseil scientifique

12.59 Le Conseil scientifique devrait examiner le rapport du Secrétariat et décider aux 3^e et 4^e Réunions du Comité de session si de nouvelles actions spécifiques sont requises concernant la conservation du lion d'Afrique (*Panthera leo*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*) par le biais de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, et formuler des recommandations au Comité permanent à ses 48^e et 49^e sessions, le cas échéant.

Décision à l'adresse du Secrétariat

12.60 Le Secrétariat :

- a) établit l'Initiative pour les carnivores d'Afrique, et travaille avec le Secrétariat de la CITES à soutenir conjointement les Parties à la CMS et à la CITES en mettant en œuvre des mesures de conservation portant sur les carnivores africains dans les résolutions et les décisions de la CMS ;
- b) apporte un soutien, sous réserve la disponibilité de ressources extérieures, aux Parties États de l'aire de répartition du lion d'Afrique (*Panthera leo*), du guépard (*Acinonyx jubatus*), du léopard (*Panthera pardus*) et du lycaon (*Lycaon pictus*) pour participer à l'Initiative pour les carnivores d'Afrique en mettant en place des résolutions et décisions de la CMS pertinentes à l'Initiative ; et
- c) fait rapport au Comité de session du Conseil scientifique à ses 3^e et 4^e Réunions, et au Comité permanent, à ses 48^e et 49^e sessions, sur l'état d'avancement de la mise en application de ces décisions.

**Projet de décisions sur l'Initiative conjointe
CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique**

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat :

- a) inclut l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans ses propositions relatives au nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, lesquelles seront élaborées dans le contexte de la mise en œuvre de la Résolution Conf. 13.3 *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)* ;
- b) sous réserve de financement externe et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et, selon que de besoin, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :
 - i) élabore un Programme de travail spécifique centré sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), en tenant compte des résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES, de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CMS, et de la *Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique* ; et
 - ii) aide les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique à mettre en œuvre les résolutions et décisions pertinentes de la CITES dans le contexte de l'ICA ;
- c) fait rapport, selon qu'il convient, sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et
- d) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 19^e session de la Conférence des Parties à la CITES.

À l'adresse du Comité permanent

18.BB Le Comité permanent examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la Décision 18.AA, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.CC Le Comité pour les animaux examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la Décision 18.AA, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

À l'adresse des États de l'aire de répartition des espèces carnivores d'Afrique

18.DD Les États concernés de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique sont invités à œuvrer dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

18.EE Les Parties sont invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique pour la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par l'Initiative, et à rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les résolutions et décisions complémentaires de la CMS.

- 18.FF Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à aider les États de l'aire de répartition africains concernés, dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, à mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat propose le budget et les sources de financement provisoires ci-après :

Décision	Activité	Implications financières (USD) / Source de financement externe
18.AA	<p>Le Secrétariat :</p> <p>b) sous réserve de fonds externes disponibles, et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et, le cas échéant, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :</p> <p>i) élaborer un Programme de travail pour l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), en tenant compte des résultats de la Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI1) ; et</p> <p>ii) aider les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique à mettre en œuvre les résolutions et décisions CITES pertinentes dans le cadre de l'ICA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un administrateur auxiliaire (JPO) devrait rejoindre le Secrétariat de la CMS en 2019 pour appuyer, entre autres, la mise en œuvre des activités proposées en vertu de la présente décision. Ce poste sera généreusement financé par l'Allemagne (voir paragraphe 20, ci-dessus). • Les besoins des États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des résolutions et décisions de la CoP18 concernant les carnivores d'Afrique couverts par l'ICA ne peuvent pas encore être évalués mais pourraient être considérables (voir aussi les documents CoP18 Doc. 46 <i>Quotas pour les trophées de chasse de léopards</i> et CoP18 Doc. 76.1 <i>Lion d'Afrique</i>).